

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 7 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monique Dubouchet

Présents : Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Monique Dubouchet, Christian Guinde, Georges Harnois, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Patrick Patier, Philippe Perlin, Muriel Quillet, Laurent Rouable, Alain Rouard, Vincent Spinetta, Isabelle Tupin, Peggy Vanhoenacker.

Pouvoirs :

Nathalie Bardo à Monique Dubouchet

Claudine Palmieri à Caroline Delacoste

Absents : Isabelle Ternisien

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Aucune rectification n'est proposée.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015 dans la forme et rédaction proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour

18

Contre

Abstention

Adopte le compte rendu de la séance du 14 octobre 2015 dans la forme et rédaction proposées.

2. BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 4

Exposé :

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits entre les différents chapitres.

Total section de fonctionnement : + 0,00

Total section d' Investissement : - 5 500,00

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6226		Honoraires	20 000,00
D	F	012	64131		Non titulaires	20 000,00
D	F	012	6451		Urssaf	9 000,00
D	F	012	6453		retraites	1 000,00
D	F	012	6454		Assedics	3 000,00
D	F	065	6554		Interco	- 4 000,00
D	F	042	6811		Amortissements	- 9 000,00
D	F	022			Dépenses imprévues	- 40 000,00
D	I	21	2152	012	Installations voirie	25 000,00
D	I	21	21318	103	Autres bâtiments cuisine	6 500,00
D	I	21	2152	120	Install voirie signalétique	1 500,00
D	I	012	2128	122	Agencement parking	7 600,00
D	I	21	21561	ONA	Matériel transport	12 000,00
D	I	20			Dépenses imprévues	- 61 600,00
D	I	041	2031	OPFI	Transfert cpte définitif	3 500,00
Total		DEPENSES				- 5 500,00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	040	2818		Amortissements	-9 000,00
R	I	041	21318		Transfert cpte définitif	3 000,00
R	I	041	2135		Transfert cpte définitif	500,00
TOTAL		RECETTES				- 5 500,00 €

Visas :

Vu le CGCT,

Vu les budgets primitifs 2015,

Vu les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget communal,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter la décision modificative n°4 du budget communal telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Adopte la décision modificative n°4 du budget communal telle que présentée.

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget principal et du budget annexe de l'assainissement

Exposé :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune est voté le 30 mars 2016. Entre le début de l'année 2016 et le 30 mars 2016, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal 2015

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2015 : 5 649 568.30 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 1 405 000 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES REELLES		
Libellé		
Par Chapitre		145 000
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	55 000
202	Documents d'urbanisme	40 000
2031	Frais d'études	10 000
2033	Frais d'insertion	5 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	90 000
2135/21	Installations générales	10 000
2152/21	Installations de voirie	10 000
21561/21	Matériel roulant	30 000
21568/21	Autre matériel et outillage	10 000
2183/21	Matériel de bureaux et info	10 000
2184/21	Mobilier	10 000
2188/21	Autres immo corporelles	10 000
Par Opération		
12	Voiries	75 000
2152	Installations de voirie	75 000
50	Equipement école	10 000
2183	Mat de bureaux et info	5 000
2184	Mobilier	5 000
100	Vidéo protection	40 000
2152	Autres installations de voirie	40 000
101	Restauration église	250 000
2031	Frais étude	20 000
21318	Autres bâtiments	230 000
103	Ecole de cuisine	20 000
2128	Agencements	10 000
2184	Mobilier	10 000
105	Aménagement parvis	300 000
2031	Frais d'étude	30 000
2128	Agencements aménagements	270 000
109	Rénovation toitures école musique	50 000
2128	Agencements et aménag	50 000
112	Dématérialisation	15 000
2188	Autres immo	15 000
116	Skate Parc	60 000
2188	Autres immo	60 000
117	Réhabilitation parc locatif	150 000
2031	Frais d'étude	30 000
21318	Autres bâtiments	120 000
118	ROND POINT	250 000
2041641	Subvention CG	250 000
119	Accueil école maternelle	150 000
2031	Frais d'étude	10 000
21312	Locaux scolaires	140 000

120	Signalétique	3 000
2152	Autres Installations de voirie	3 000
122	Parking pharmacie	7 000
2152	Autres installations de voirie	7 000
123	Confortement bute step	25 000
2152	Autres installations de voirie	25 000
TOTAL		1 405 000,00

Budget assainissement 2015

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2014 (total des restes à réaliser et des dépenses nouvelles) : **2 491 834.27 euros**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 622 000 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 20	Immobilisations incorporelles	22 000
203	Frais d'étude	22 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	600 000
21532	Réseaux d'assainissement	
TOTAL		622 000,00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Vu les budgets primitifs 2015,

Vu les décisions modificatives 2015,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote des budgets primitifs principal et de l'assainissement dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote des budgets primitifs principal et de l'assainissement dans les conditions susmentionnées.

4. Souscription d'un crédit relais auprès d'un établissement bancaire pour le financement des investissements 2016 (délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT)

Exposé :

La création de la Métropole et le transfert d'un certain nombre de compétences communales à partir du 1^{er} janvier 2016 nous oblige à accélérer le rythme des investissements.

Dans le cadre du budget 2016, il sera donc proposé au Conseil d'inscrire des dépenses pour la réalisation des opérations suivantes :

- Réseaux d'assainissement de la Gavotte et de la Cardeline ;
- Réhabilitation de l'église
- Réhabilitation de logements à vocation locative
- Parvis du centre ancien

Compte tenu des montants prévisionnels de ces opérations (plus de 2 000 000 €), de la réalisation concomitante de ces travaux, des délais de versement des subventions, la trésorerie de la commune pourrait ne pas être suffisante pour assurer le paiement des travaux dans les délais de paiement réglementaires.

L'emprunt aurait pour vocation de compléter la ligne de trésorerie souscrite par la commune en juin 2015 (600 000 €) et remboursée en octobre 2015 et de permettre ainsi le règlement des fournisseurs dans des délais contraints.

La Caisse d'épargne nous propose un financement via un crédit de relais de 3 ans avec différé partiel de remboursement.

Le montant proposé serait de 515 000 € maximum avec un taux d'intérêt fixe de 1.61 %

Le capital pourrait être remboursé à tout moment sans frais en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des rentrées des subventions attribuées par nos partenaires (Conseil Général, Communauté) destinées à financer ces projets.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'article L. 2122-22 3eme alinéa,

Considérant que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier un crédit relais auprès d'un établissement bancaire pour le financement des investissements 2016 dans les limites suivantes :
Capital maximal : 600 000 €
Taux d'intérêt annuel maximal : 1.61 %
Durée maximale : 3 ans
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier un crédit relais auprès d'un établissement bancaire pour le financement des investissements 2016 dans les limites suivantes :

Capital maximal : 600 000 €

Taux d'intérêt annuel maximal : 1.61 %

Durée maximale : 3 ans

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
-

5. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux d'équipement rural pour la construction de la station de potabilisation de la Muscatelle

La commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite une subvention au titre des travaux d'équipement rural auprès du Département pour la construction d'une unité de production d'eau potable dans le secteur de la Muscatelle. Cet équipement desservira la ZAC de la Muscadelle mais également les habitations existantes ou à venir.

Montant prévisionnel des travaux : 884 753.50 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	884 753.50		
Commune		353 901.40	40
Conseil Général		176 950.70	20
CPA		176 950.70	20
Contrat communautaire		176 950.70	20
Total	884 753.50	884 753.50	100

Visas :

Vu le CGCT

Vu l'article 186 de la loi du 13/08/2004

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

DECIDER de solliciter une subvention d'un montant de 176 950.70 € au Conseil Départemental au titre des travaux d'équipement rural pour la construction de la station de potabilisation de la Muscatelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18 Contre Abstention

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 176 950.70 € au Conseil Départemental au titre des travaux d'équipement rural pour la construction de la station de potabilisation de la Muscatelle.

6. Demande de fonds de concours exceptionnel à la CPA pour la construction de la station de potabilisation de la Muscatelle

La commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite un fonds de concours exceptionnel auprès de la CPA pour la construction d'une unité de production d'eau potable dans le secteur de la Muscatelle. Cet équipement desservira la ZAC de la Muscadelle mais également les habitations existantes ou à venir.

Montant prévisionnel des travaux : 884 753.50 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	884 753.50		
Commune		353 901.40	40
Conseil Général		176 950.70	20
CPA		176 950.70	20
Contrat communautaire		176 950.70	20
Total	884 753.50	884 753.50	100

Visas :

Vu le CGCT

Vu l'article 186 de la loi du 13/08/2004

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

DECIDER de solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de la CPA d'un montant de 176 950.70 € pour la pour la construction d'une unité de production d'eau potable dans le secteur de la Muscatelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18 Contre Abstention

DECIDE de solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de la CPA d'un montant de 176 950.70 € pour la pour la construction d'une unité de production d'eau potable dans le secteur de la Muscatelle.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'amélioration de la forêt communale 2016

Exposé :

Il s'agit de réaliser un travail de débroussaillage autour d'un sentier assez fréquenté situé au sud de la forêt communale et qui pourrait servir d'accès aux engins de secours en cas d'incendie.

Le coût prévisionnel des travaux pour 2016 est de 2 550 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	2 550		
Commune	1	1 275	50
Conseil Général		1 275	50
CPA			
Contrat communautaire			
Total	2 550	2 550	100

Visas :

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

DECIDER de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de 1 275 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de 1 275 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale 2016.

8. Demande d'aide financière zéro pesticide à l'Agence de l'eau pour l'achat de matériel destiné à supprimer la consommation de pesticides

Exposé :

La réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

La réglementation restreint de plus en plus les possibilités d'usage des pesticides sur certaines zones (espaces verts, parcs, promenades...). Ne plus en utiliser sur l'ensemble des espaces entretenus permet de respecter les dispositions réglementaires et préserve la santé des applicateurs et des citoyens.

En 2016, la commune souhaite solliciter le soutien financier de l'agence de l'eau pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique notamment un désherbeur thermique et un balai de désherbage adaptables au tracteur.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	12 351		
Commune		2 470.20	20
Agence de l'eau		7 410.60	60
CPA			
Contrat communautaire		2 470.20	20
Total	12 351	12 351	100

Visas :

Vu le CGCT
Vu l'exposé

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

DECIDE de solliciter une aide de l'agence de l'eau de 7 410.60 € pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

DECIDE de solliciter une aide de l'agence de l'eau de 7 410.60 € pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique.

9. Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte

Exposé :

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes. C'est dans cette perspective que cet établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que « Le plan communal de sauvegarde '.....' fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.... ».

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyens de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des populations ». Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix a, par délibération du Bureau N° 2015-B456 en date du 24 septembre 2015 a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération de leur Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Visas :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14 ;

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alertes pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- autorise l'adhésion de la commune de **Châteauneuf Le Rouge** au groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alertes pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir.

10. Déclassement et vente à l'euro symbolique au profit de la SCCV Château Rouge d'un ruisseau enclavé dans la parcelle AB98

Exposé :

Le plan cadastral de la parcelle AB 98 indique la présence d'une parcelle publique à usage de ruisseau sur l'assiette foncière d'un des bâtiments à construire dans le cadre du programme immobilier les résidences du Château.

Il convient donc de procéder au déclassement de ladite parcelle du domaine public au profit du domaine privé de la commune, puis à sa cession au bénéficiaire du permis de construire, la SCCV CHATEAU ROUGE. Cette parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public.

Préalablement à la vente il sera effectué par géomètre, aux frais du promoteur, un document d'arpentage afin d'attribuer un numéro cadastral à cette parcelle en vue de pouvoir procéder à sa cession moyennant l'euro symbolique.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

Vu l'avis des domaines en date du 26 octobre 2015,

ENTENDU l'exposé préalable ;

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- **approuver** le déclassement du ruisseau du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **approuver** la procédure de cession à l'euro symbolique de la partie du ruisseau se trouvant sur l'assiette foncière des bâtiments à construire au profit de la SCCV CHATEAU ROUGE pour l'euro symbolique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **approuve** le déclassement du ruisseau du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **approuve** la procédure de cession gratuite de la partie du ruisseau se trouvant sur l'assiette foncière des bâtiments à construire au profit de la SCCV CHATEAU ROUGE pour l'euro symbolique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que l'acte authentique de vente.

11. Modification simplifiée du POS secteur de la Gavotte : bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'autoriser la réalisation du projet d'ECOHAMEAU au lieudit LA GAVOTTE, il a été autorisé par la délibération 2015-56 du 30 juin 2015 à apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Le projet vise à poursuivre l'urbanisation du quartier de la Gavotte et à aménager, pour ce faire, les parcelles nord du lotissement, parcelles actuellement propriété de la Commune.

Rappel des objectifs visés au dossier de la modification simplifiée du POS de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte, tel qu'il a été mis à disposition du public :

Le projet de modification vise à :

- Densifier partiellement (dans sa partie nord) le quartier de La Gavotte dans l'esprit de la législation en vigueur, dans la limite maximale de 20% des possibilités de construire existantes au POS (hauteur, coefficient d'occupation des sols, ...) ;
- Supprimer pour partie un emplacement réservé devenu obsolète (l'emprise de l'emplacement réservé n° 38 destiné à la création d'espaces verts est réduit de 13% ; sa superficie passe de de 182 500 m² à 158 705 m²) ;
- Rectifier une erreur matérielle : le règlement de la Gavotte renvoyait au règlement du lotissement de la Gavotte devenu caduc et obsolète. Il est nécessaire de supprimer ce renvoi.

Bilan de la mise à disposition du public :

Rappel des modalités de la mise à disposition, mises en œuvre conformément à la délibération n°2015-69 en date du 24 septembre 2015 :

1. Mise à disposition d'un exemplaire du dossier de projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs ;
2. Mise à disposition, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme ;
3. Mise à disposition d'un registre permettant au public d'y formuler ses observations ;
4. Ces éléments seront mis à disposition du public pendant 1 mois, soit du 15 octobre 2015 au 15 novembre 2015, en Mairie de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, Le Château, 13790 Châteauneuf Le Rouge, à l'accueil de la mairie aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Rappel des moyens de la mise à disposition :

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre permettant au public de formuler ces observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 octobre 2015 au 15 novembre 2015 inclus.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie à partir du 14 octobre 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 14 octobre 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Des mentions relatives à la mise à disposition du dossier au public sont parues dans la presse départementale (La Provence) le 7 juillet et le 30 septembre 2015.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la Commune n'a donné lieu à notre connaissance à aucun téléchargement.

Le registre d'observations contient zéro observation(s).

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu en mairie durant la période de la mise à disposition.

En conséquence de quoi, aucun avis, aucune observation, remarque ou réserve n'a été émis par le public sur le projet de modification simplifiée du POS, durant la période de mise à disposition, du 15 octobre 2015 au 15 novembre 2015 inclus.

Avis de personnes publiques associées :

La Commune n'a reçu qu'un seul avis, le 18 novembre 2015, celui du département des Bouches du Rhône.

Le Département des Bouches-du-Rhône fait des remarques sur deux points :

- du point de vue des accès : tout nouvel accès direct sur la RD 7n sera interdit. L'accès au lotissement de la Gavotte est inchangé et devra être utilisé pour accéder à cette extension d'urbanisation.
- Du point de vue du bruit : les constructions réalisées en bordure de la RD 7n devront prendre en compte le caractère de voie bruyante de la RD 7n afin de préserver les habitations du bruit. L'organisation des constructions (orientations) devra prendre en compte les contraintes de bruit liées à la RD 7n.

Cet avis est pris en compte de la manière suivante :

- Concernant l'accès : l'avis du Département va dans le sens souhaité, celui du regroupement des flux de circulation pour l'accès au lotissement de la Gavotte avec débouché sur la RD7n en un point unique. Il permet d'envisager la poursuite de la concertation avec le Département, dans le but à terme d'obtenir du Département l'aménagement d'un dispositif de type rond-point, en lieu et place du tourne à gauche actuel.
 - Concernant le bruit : l'avis du Département ne fait que consacrer la réglementation actuelle en la matière.
- Ces deux observations du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sont intégrées au dossier de modification simplifiée soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'adoption de la modification simplifiée du POS :

Phase ultime de la procédure, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée du POS communal, considérant les résultats des étapes de la procédure présentés ci-dessus.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-12, L.123-13, L.123-13-2, L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25,

Vu le plan d'occupation des sols modifié en vigueur sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n°2015-100 du Maire en date du 25 juin 2015 prescrivant la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte (terrains communaux),

Vu la délibération n°2015-56 en date du 30 juin 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte,

Vu la délibération n°2015-69 en date du 24 septembre 2015 portant modification aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte,

Vu la notification par courrier en date du 28 septembre 2015 du projet de modification simplifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Sous-Préfet des Bouches-du-Rhône, au Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, au Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône, au Maire de Fuveau, au Maire de Rousset, au Maire de Meyreuil, au Maire de Beaucueil, au Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au Présidente de la Chambre des Métiers, au Directeur de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, au Directeur des Routes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis du Département des Bouches du Rhône en date du 18 novembre 2015,

Vu le bilan de la concertation publique exposé ci-dessus,

Considérant :

- L'intérêt de la modification qui, dans l'esprit de la Loi ALUR¹, vise à permettre la requalification et la densification d'une partie (nord) du quartier de la Gavotte, dans l'optique du renouvellement urbain (espace sous occupé actuellement et plus du tout adapté aux besoins), sous la forme d'un ECOHAMEAU mixte comportant logements et équipements ;
- Supprimer pour partie un emplacement réservé devenu obsolète (l'emprise de l'emplacement réservé n° 38 destiné à la création d'espaces verts est réduit de 13% ; sa superficie passe de de 182 500 m² à 158 705 m²) ;
- Rectifier une erreur matérielle : le règlement de la Gavotte renvoyait au règlement du lotissement de la Gavotte devenu caduc et obsolète. Il est nécessaire de supprimer ce renvoi.
- La réalisation des objectifs édictés lors de la prescription de la procédure ;
- Les avis des personnes publiques favorablement tacitement ;
- L'avis du Département des Bouches du Rhône qui rappelle les dispositions et la réglementation en matière d'accès au lotissement par la route RD7n ;
- Le bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS, en l'absence de tout avis contraire de la population ainsi consultée.

¹ LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- **Approuver** le bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte ;
- **Approuver** la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte, correspondant au dossier modifié pour tenir compte de l'avis du département et annexé à la présente délibération ;
- **Motiver** cette approbation par l'intérêt de la modification qui, dans l'esprit de la Loi ALUR, vise à permettre la requalification et la densification d'une partie (nord) du quartier de la Gavotte, dans l'optique du renouvellement urbain (espace actuellement sous occupé et plus du tout adapté aux besoins), sous la forme d'un ECOHAMEAU mixte comportant logements et équipements ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

- **Préciser que :**
 - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois en mairie;
 - publication dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération produira ses effets :
 - dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
 - et dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications), du fait de l'absence de SCOT approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **Approuve** le bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte ;
- **Approuve** la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge au lieudit La Gavotte, correspondant au dossier modifié pour tenir compte de l'avis du département et annexé à la présente délibération ;
- **Motive** cette approbation par l'intérêt de la modification qui, dans l'esprit de la Loi ALUR, vise à permettre la requalification et la densification d'une partie (nord) du quartier de la Gavotte, dans l'optique du renouvellement urbain (espace actuellement sous occupé et plus du tout adapté aux besoins), sous la forme d'un ECOHAMEAU mixte comportant logements et équipements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.
- **Précise que :**
 - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois en mairie;
 - publication dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération produira ses effets :
 - dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
 - et dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications), du fait de l'absence de SCOT approuvé.

12. Avenant de clôture à la convention passée avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de l'entrée de ville

REPORT

13. Service de l'eau : rapport du délégataire pour l'année 2014

Exposé

La gestion du service de l'eau potable a été confiée à la Société des Eaux de Marseille.

Le rapport est un bilan technique et économique de l'année écoulée et reprend l'ensemble des données d'exploitation. Ces données permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution.

Durant l'année 2014, deux mesures de niveau ont été renouvelées ainsi que le piège à eau de la station de filtration. Le rendement du réseau s'établit à 85% ce qui valide la pertinence des actions menées en termes de recherche de fuite et gestion patrimoniale.

L'eau distribuée provient du Verdon. Elle est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates. Au cours de l'année, aucune dégradation de la qualité de l'eau n'a été constatée.

L'intégralité du rapport du délégataire est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la commune www.chateauneuflerouge.fr

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le rapport du délégataire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport du délégataire de l'eau pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- **Approuve** le rapport du délégataire de l'eau pour l'année 2014.

14. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014

Exposé

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, oblige les communes à vérifier l'assainissement non collectif (toutes les constructions qui ne sont pas raccordées au tout-à-l'égout) en leur demandant de créer un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

A la demande de ses communes, la Communauté du Pays d'Aix a créé depuis 2004 son SPANC.

Concrètement, ce service de proximité assure l'expertise et le suivi des installations individuelles. Il informe les particuliers et les professionnels sur les aspects techniques et réglementaires liés à l'assainissement non collectif.

- **Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Tous les travaux, qu'il s'agisse d'une installation, d'une modification ou d'une réhabilitation, doivent faire l'objet d'un dossier de "demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif" ou "demande d'avis pour la conservation d'un dispositif existant", en amont de la demande d'urbanisme. Une redevance sera requise pour l'instruction du dossier jusqu'au contrôle de la réalisation. L'objectif est de s'assurer de la qualité technique et de la pérennité du projet et éviter les mauvaises surprises à l'usage.

429 projets ont été soumis au contrôle de conception et à l'avis technique du SPANC en 2014

- **Le contrôle des installations existantes ou "diagnostic périodique de bon fonctionnement"**

Les installations existantes doivent être vérifiées et correctement entretenues. Les techniciens de la CPA doivent pouvoir y accéder simplement. Voir le dépliant en téléchargement : diagnostic périodique.

Si vous ne possédez pas du tout d'installation ou si votre installation d'assainissement est défectueuse et présente un danger pour la santé des personnes ou l'environnement, vous devez réaliser des travaux de réhabilitation. L'évaluation de la non-conformité de votre installation est réalisée par le SPANC, en application des critères d'évaluation issus de l'arrêté du 27 avril 2012.

Par exemple, en cas de débordement du dispositif, de rejet dans un fossé ou sur le terrain (avec ou sans fosse septique), d'ouvrages détériorés et présentant un risque pour la sécurité, etc.

1 367 installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle périodique

. 1.3 % des habitations n'ont pas d'installation ou sont raccordées sur une installation non identifiée.

Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

.7.8 % des installations ont été classées en risque sanitaire avec danger pour la santé des personnes.

Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans

.64.6 % des installations sont classées non conformes sans danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires en cas de vente

.4.7 % des installations présentent des défauts d'entretien ou d'usure. Emission de recommandations

.21.6 % des installations sont considérées comme satisfaisantes

En cas de vente

Le propriétaire-vendeur doit fournir au notaire pour l'acheteur, un rapport de la visite de diagnostic du SPANC datant de moins de 3 ans. Ce document qui décrit l'état de l'installation est à joindre au diagnostic technique annexé à la promesse de vente. En cas de non-conformité, l'acheteur dispose d'un an pour faire les travaux de réhabilitation nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Nouveau : la CPA aide désormais les propriétaires les plus modestes qui, à l'issue du contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement, sont contraints de faire des travaux de réhabilitation (aide de 3000 € pour les installations antérieures à 1996).

Visas

Vu le CGCT,

Vu le rapport du SPANC pour l'année 2014,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Prend acte du rapport du SPANC pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Prend acte du rapport du SPANC pour l'année 2014.

15. Validation des rapports de la CLETC du 10/11/2015

Exposé :

1. La CLETC a fait le point sur les techniques d'évaluation des charges d'investissement liées aux transferts d'équipements

Elle propose que le calcul se fasse en adoptant parmi les règles de calcul existantes celle qui sera la plus favorable aux communes.

2. Transfert des subventions des associations aux communes

La CLETC propose de rectifier une erreur matérielle. Le montant des subventions transférées aux communes est de 2 185 375.90 €

3. La CLETC a procédé à l'évaluation des transferts de charge pour 8 dossiers :

- . stade Maurice David : 291 000 €
- . salle du bois de l'Aune : 1 213 245 €
- . Grand Théâtre de Provence : 5 945 526 €
- . Centre chorégraphique national : 32 512 €
- . Piscine du Val de l'Arc : 95 595 €
- . Musée Granet et ses annexes : 4 882 059 €
- . Stadium de Vitrolles : 274 307 €
- . Piscine de Cabries : 141 305€

Les rapports sont adoptés à l'unanimité.

Visas

Vu le CGCT,

Vu les rapports de la CLETC DU 10/11/2015,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Prend acte des rapports adoptés par la CLETC le 10.11.2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Prend acte des rapports adoptés par la CLETC le 10.11.2015

16. Présentation des décisions prises par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil

Exposé

Monsieur le Maire indique que cinq décisions ont été prises depuis le dernier Conseil.

Extrait des décisions

DECISION 2015/25 AVENANT N°5 AU MAPA RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UN ATELIER MUNICIPAL EN ECOLE DE CUISINE

Montant de l'avenant n° 5 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 530 ,00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 260 168,00 €
- Montant TTC : 312 201,60 €

DECISION 2015/26 MAPA RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE PARADES CONTRE LES EBOUEMENTS ROCHEUX BRETELLE AUTOROUTE A52/A8

Le marché à procédure adaptée pour mise en œuvre de parades contre les éboulements rocheux est attribué à l'entreprise GTS, ZA du plan de Rimont, 06340 Drap pour un montant de 957 103,00 € ht.

DECISION 2015/27 MAPA RELATIF A LA LOCATION D'UNE PATINOIRE ET DE DIVERS MATERIELS

Le marché à procédure adaptée pour la location d'une patinoire et de matériel ludique pour les festivités de fin d'année est attribué à l'entreprise IZIFUN sise à Tourves (83170) pour un montant de 17 500,00 € ht.

DECISION 2015/28 MAPA RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE SECTEUR DE CARDELINE

Les travaux, objet de la présente opération, concernent la poursuite de la mise en place des réseaux d'assainissement collectif sur le quartier de la Cardeline, et comporteront d'une manière générale :

- La prolongation du collecteur principal sous le chemin de la Cardeline,
- La réalisation d'antennes gravitaires permettant de collecter la majorité des habitations du lotissement,
- La réalisation des branchements correspondants,
- La réalisation d'un ou de plusieurs postes de relevage, et des réseaux de refoulement associés, permettant la collecte des eaux usées des secteurs non raccordables gravitairement sur le réseau d'assainissement collectif principal (et notamment les habitations situées à l'ouest du lotissement Carla Muso);

le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Cardeline tranche 2 est attribué à l'entreprise ARTELIA Marseille pour un montant de 32 050,00 € ht.

DECISION 2015/29 Encaissement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 794.82 Euros

Il s'agit de procéder à l'encaissement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 794.82 euros versée par GAN –GUY SEBAG assurance (sinistre relatif aux dégâts des eaux dans le bâtiment de l'école sainte victoire du 16/06/2015).

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

☑ Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

Le Conseil municipal,

☑ Prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour affichage, le 14/12/2015.

**Le Maire,
Michel BOULAN**